



DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

COMMUNE DE PIQUECOS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**N°2022_04_10_D10**

L'an deux mil vingt-deux et le 4 octobre à 19h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi (art. L2121-17 du CGCT), dans la salle du Conseil de la commune, sous la présidence de Madame le Maire, Christèle GARCIA.

Date de convocation du conseil municipal : le 26 septembre 2022.

Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour comportant les projets de délibération et de documents, utiles à la préparation de la séance.

Présents : Mmes BARAILLE Angélique, GARCIA Christèle, LOPITAUX Camille, SLIZANOWSKI DIT LAROCHE-MEDJADJI Valérie - MM. AILHAS Jean-Marc, DESPLATS Michel, DOMPEYRE Alexis, HEMMER Sylvain.

Absents excusés : Mmes MAURIAL Audrey, RABAULT Valérie, M. MELO Vitor

Absents excusés ayant donné pouvoir :

MAURIAL Audrey donne pouvoir à LOPITAUX Camille

RABAULT Valérie donne pouvoir à GARCIA Christèle

MELO Vitor donne pouvoir à DOMPEYRE Alexis

Composition légale du conseil municipal : 11

- Nombre de conseillers en exercice : 11
- Nombre de conseillers présents : 8
- Nombre de conseillers représentés : 3

Le quorum étant respecté, Madame le Maire déclare la séance ouverte à 19h40.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner BARAILLE Angélique en qualité de secrétaire de séance.

**AFFAIRES GÉNÉRALES : Mise en œuvre de la Défense Extérieure
Contre l'Incendie sur le territoire de la commune**

Rapporteur : Mme le Maire

ADOPTE				
Voteants : 11	Abstention(s) : 11	Exprimés : 11	Pour : 11	Contre : 0

Participation au débat : 8, tous les élus présents

Le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie a été mis en œuvre par arrêté préfectoral du 14 mars 2017.

À ce titre, Madame le Maire rappelle au conseil municipal les pouvoirs de police spéciale de Défense Extérieure Contre l'Incendie DECI qui lui sont dévolus. Cette responsabilité repose sur la mise en place, l'état des Points d'Eau Incendie PEI (bon fonctionnement, entretien et

Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

réparations le cas échéant) sur tout le territoire de la commune. Elle s'étend également sur leur accessibilité en tout temps ainsi que sur leur signalisation.

Madame le Maire précise qu'au 1^{er} janvier de chaque année, elle doit réaliser un état des lieux de l'ensemble des PEI sur la commune et en fixer par arrêté la défense extérieure contre l'incendie. Cet arrêté énonce les caractéristiques techniques des PEI et leur localisation par cartographie. Il fera l'objet d'un envoi au SDIS 82.

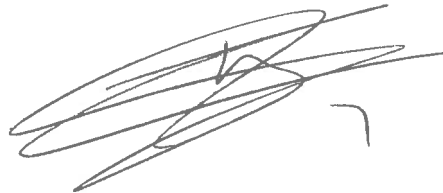
Pour cela, Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de prendre un arrêté annuellement fixant la défense extérieure contre l'incendie selon les caractéristiques énoncées ci-dessus afin de créer son service public de la DECI.

**ENTENDU L'EXPOSÉ ET APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ACCEPTE** à l'unanimité la création d'un service public communal de la DECI,
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre un arrêté annuel listant les PEI contribuant à la défense extérieure contre l'incendie sur le territoire de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Christèle GARCIA



Certifié exécutoire,
les formalités de publicité ayant été effectuées le :
et la délibération ayant été reçue en Préfecture le :

Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.